

ANNEXE A

ACTION COLLECTIVE DISCOVERY AIR INC. AVIS D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE

À : Toutes les personnes qui détiennent les débetures subordonnées convertibles non garanties à 8,375 % de Discovery Air Inc.

**LISEZ ATTENTIVEMENT CET AVIS CAR IL PEUT AFFECTER VOS DROITS.
VOUS DEVREZ PEUT-ÊTRE AGIR RAPIDEMENT**

DATE LIMITE IMPORTANTE :

Date limite pour s'exclure (pour les individus **dimanche 23 janvier 2022**
et les entités qui souhaitent s'exclure de l'action
collective. Voir page 2 pour plus de détails) :

Aucun formulaire d'exclusion ne sera accepté après cette date limite. Par conséquent, il est nécessaire que vous agissiez sans délai.

AUTORISATION DE CETTE ACTION EN TANT QU'ACTION COLLECTIVE

En novembre 2018, une action a été débütée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Clairvest Group Inc., Discovery Air Inc., Top Aces Inc., Top Aces Holdings Inc., Kenneth Rotman, Adrian Pasricha, Rod Phillips, Michael M. Grasty, G. John Krediet, Michael Mullen, Alain Benedetti, Thomas Hickey, Paul Bernards, Alan Torrie et Jacob Shavit (ci-après les « **Défendeurs** »). L'action allègue que les Défendeurs ont eu une conduite oppressive à l'égard des propriétaires de débetures non garanties de Discovery Air Inc. et cherche à obtenir compensation en leur nom.

La Cour n'a pas décidé si le demandeur ou les Défendeurs ont raison. Les avocats du demandeur devront prouver leurs allégations devant la Cour.

Le 20 avril 2021, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a autorisé cette action en tant qu'action collective. Cela signifie que la demande répond aux exigences d'une action collective et qu'elle peut faire l'objet d'un procès. Si vous êtes inclus, vous pouvez avoir des droits et des options avant que la Cour décide si les réclamations faites contre les Défendeurs en votre nom sont valables. Cet avis explique tout cela.

QUI EST LIÉ PAR L'ACTION COLLECTIVE?

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a autorisé l'action collective au nom du groupe suivant (ci-après le « **Groupe** ») :

Toutes les personnes ou entités qui sont les propriétaires bénéficiaires de débetures subordonnées convertibles non garanties à 8,375 % de Discovery Air Inc. émises en vertu de l'acte de fiducie relatif aux débetures convertibles du 12 mai 2011, ainsi que du premier acte de fiducie supplémentaire convertible du 27 novembre

2014 et du second acte de fiducie supplémentaire convertible du 26 mai 2017 entre Discovery Air Inc. et la Société de fiducie Computershare du Canada.

DEMANDE D'EXCLUSION DU GROUPE

Vous faites automatiquement partie du Groupe à moins de vous exclure de l'action collective. Si vous voulez conserver votre droit de poursuivre les Défendeurs de votre propre chef pour les réclamations demandées dans cette affaire, vous devez vous exclure de l'action.

Si vous voulez rester dans le Groupe, vous ne devez pas vous exclure. Vous ne serez pas en mesure de faire ou maintenir toute autre réclamation ou procédure légale en relation avec les questions alléguées dans cette action. Il n'y aura aucune conséquence financière pour vous si l'action collective échoue.

Si vous ne voulez pas être lié par l'action collective, vous devez vous exclure. Si vous souhaitez vous exclure, vous pouvez le faire en remplissant un « Formulaire d'exclusion ». Si vous vous retirez, vous vous excluez de l'action collective. Si l'action collective obtient des sommes d'argent ou d'autres avantages, vous ne pourrez pas en bénéficier et vous ne serez pas représenté par les Avocats du groupe. Si vous vous excluez, vous assumerez l'entière responsabilité de l'engagement ou de la poursuite de votre action en justice, et des démarches juridiques nécessaires pour protéger vos réclamations. Afin de vous exclure avec succès, vous devez inclure toutes les informations demandées dans le Formulaire d'exclusion.

Si vous souhaitez vous exclure, vous devez envoyer votre Formulaire d'exclusion dûment rempli à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **dimanche 23 janvier 2022**.

discoveryairclassaction@siskinds.com
Téléphone : 1- 800 461-6166

Vous pouvez obtenir le Formulaire d'exclusion en envoyant une demande par courrier électronique à l'adresse ci-dessus, ou en appelant le numéro ci-dessus.

IMPORTANT : SI VOUS N'AVEZ PAS L'INTENTION DE VOUS EXCLURE DE CETTE ACTION COLLECTIVE, vous êtes prié de faire une recherche dans vos dossiers et de soumettre l'ensemble des documents énumérés ci-dessous en votre possession. Vous pouvez soumettre vos documents par le biais de notre site web www.siskinds.com/discovery ou par courrier à Siskinds LLP 275 Dundas Street, Unit 1, London, ON N6B 3L1.

FOURNIR DES DOCUMENTS AUX AVOCATS DU GROUPE

VEUILLEZ CHERCHER DANS VOS DOSSIERS ET SOUMETTRE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS SUIVANTS

- a. Le formulaire de transaction de débenture (vous pouvez l'obtenir à l'adresse suivante www.siskinds.com/discovery)
- b. Une documentation détaillée concernant chaque transaction (y compris les achats et les ventes) de débentures que vous avez effectuée, ainsi que des documents de référence

- (par exemple, des confirmations de transaction, des relevés de compte ou tout autre document de votre courtier, de votre banque, etc. concernant ces transactions) ; et
- c. Des copies de tout document autorisant un et/ou plusieurs de vos courtiers à négocier les débentures en votre nom.

LES AVOCATS QUI REPRÉSENTENT LES MEMBRES DU GROUPE

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Kalloghlian Myers LLP, et Paliare Roland Rosenberg Rothstein LLP (ci-après les « **Avocats du Groupe** ») représentent conjointement le Groupe dans les procédures. Les Avocats du groupe ne seront payés que s'ils ont gain de cause ou s'il y a une entente de règlement. La Cour doit approuver leur demande d'approbation d'honoraires. Les honoraires et les débours pourraient être déduits de toute somme obtenue pour le Groupe, ou payés séparément par les Défendeurs. Les Avocats du groupe peuvent être contactés par courriel ou par téléphone, aux coordonnées ci-dessous :

discoveryairclassaction@siskinds.com
Téléphone: 1- 800 461-6166

**LA DISTRIBUTION DE CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE
JUSTICE DE L'ONTARIO**